

Délibération du conseil municipal du 20 février 2019

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré,

INSTAURE sur le territoire communal un droit de préemption urbain :

- sur une partie des zones urbaines, à savoir les secteurs : "UHv", "UHh ", "UE", "UE-oap3", "UX",
- sur l'ensemble des zones d'urbanisation future : "1AUHv-oap1", "1AUHv-oap2", "1AUT-oap3" et "1AUT-oap4",

délimitées par le règlement graphique du PLU approuvé au cours de cette séance et figurant sur le plan joint en annexe de la présente délibération,

INDIQUE que le document graphique du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain est annexé au dossier de PLU (pièce n°4) conformément à l'article R.123-13-4 du Code de l'Urbanisme,

PRÉCISE que le Droit de Préemption Urbain institué par la présente décision entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du PLU et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme,

PRÉCISE que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme (Le Dauphiné Libéré et le Messenger),

SIGNALE en application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme que copie de la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même Tribunal

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à La Chapelle d'Abondance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bernard MAXIT



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture d'Annecy le :

Publié ou Notifié le :

Le Maire, Bernard MAXIT